



## **ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE PROMOTION INTERNE D'INGÉNIEUR TERRITORIAL (ALINÉA 2) – SESSION 2022**

---

### **LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et la citoyenneté,
- VU le décret n° 2004-1014 du 22 septembre 2004 portant modification de certaines dispositions relatives au recrutement des ingénieurs territoriaux,
- VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013, modifié, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- VU le décret n° 2016-207 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- VU l'arrêté ministériel du 27 février 2016 fixant le programme des matières pour les épreuves des concours externes et internes pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel prévu au 1° de l'article 10 du décret n° 90-2016 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- VU la convention cadre pluriannuelle applicable en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019, passée entre les Centres de Gestion du Grand Ouest relative au fonctionnement de la coopération concours Grand Ouest intégrée suite au transfert des concours et examens professionnels du CNFPT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et confiant l'organisation de cet examen au Centre de Gestion de Loire-Atlantique,
- VU l'arrêté 24 novembre 2021 portant ouverture de l'examen professionnel de promotion interne d'ingénieur territorial (alinéas 1 et 2) pour l'inter région du grand ouest (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire) - session 2022
- VU l'arrêté du 10 février 2022 du Centre National de la Fonction Publique Territoriale portant désignation de Monsieur Jean-Michel MARCHANDEAU en qualité de représentant du CNFPT dans un jury de concours ou d'examen décentralisé,
- VU l'arrêté du 20 avril 2022 portant établissement de la liste des intervenants aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale organisés par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique,
- VU le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique,

**CONSIDÉRANT** la situation sanitaire actuelle et l'ensemble des mesures qu'il y a lieu d'observer,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Les personnes dont les noms suivent sont désignées en qualité de membre du jury de l'examen professionnel de promotion interne d'ingénieur territorial, **alinéa 2**, session 2022 :

#### Collège des élus locaux

- GAILLARD Geneviève Conseillère municipale, Sèvremoine
- PHELIPPO-NICOLAS Anne Adjointe au maire, Séné

#### Collèges des fonctionnaires territoriaux

- MARCHANDEAU Jean-Michel Représentant CNFPT
- PLAUD Denis Ingénieur territorial en chef, représentant du personnel tiré au sort à la CAP A du Centre de Gestion de Loire-Atlantique

#### Collège des personnalités qualifiées

- ARNOULD Thierry Ingénieur territorial principal, Directeur des Services Techniques, Trignac
- ÉVEILLARD Thérèse Ingénieure territoriale principale, Directrice Générale Adjointe, Plobannaec-Lesconil

### ARTICLE 3

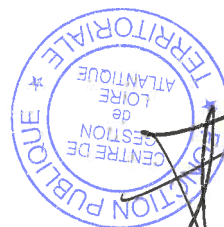
La présidence du jury est confiée à Monsieur Thierry ARNOULD et Anne PHELIPPO-NICOLAS est désignée comme suppléante du président du jury en cas d'empêchement de ce dernier.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la FPT de Loire-Atlantique et ampliation sera transmise au représentant de l'État en Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 19 mai 2022

Le Président,



Philip SQUELARD

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.